

ARRETE MUNICIPAL n° A20230309-104

Mairie d'Ussel				
Département de la Corrèze			Service	Pôle Aménagement
République Française			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Pose de luminaires			
Date	Du dimanche 26 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023			
Lieu	Place République			
Demandeur	Syndicat de la Diège			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 8 mars 2023, présentée par le Syndicat de la Diège, représenté par Monsieur Clément MARTINS, 2 avenue Beauregard – 19200 USSEL;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation;

Arrête,

A l'occasion de la pose de luminaires place de la République, du dimanche 26 mars 2023 à Article 1: 20 h 00 au vendredi 31 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, Place de la République.

La circulation de tous les véhicules est interdite, place République et rue Neuve du Palais, dans la partie comprise entre rue Esparvier et la place de la République dans le sens rue Esparvier → place de la République.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché à la vue de tous.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre Article 4: d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 mars 2023

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 0 9 MARS 2023

Notification le: